

CENTURY 21

Vicarello

SARL SYNDIC 21

14 Avenue Jean Jaurès

34170 CASTELNAU LE LEZ

☎ 04 67 87 68 00

✉ adb.vicarello@century21.fr

GRILLE TARIFAIRE SYNDIC DE COPROPRIETES

1. Forfait

Le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

La rémunération forfaitaire du syndic pour 12 mois proposée s'élève à la somme de :

Prix du Lot hors taxe fixé en fonction des prestations de l'immeuble et du nombre de lots.

Il est prévu une révision du montant forfaitaire à l'issue de cette période de 12 mois :

non oui, selon les modalités suivantes : après consultation du conseil Syndical

1.1. Prestations obligatoirement incluses dans le forfait du syndic

VISITES ET VERIFICATIONS DE LA COPROPRIETE	Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le Syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : A déterminer avec le conseil syndical Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de 1 heure(s)... Le président du Conseil Syndical sera invité à ces réunions : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE	L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : 2 heures L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h30 heures à 16 heures 30.

1.2 Prestations optionnelles pouvant être incluses dans le forfait sur décision des parties

TENUE D'ASSEMBLEES GENERALES AUTRES QUE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non La préparation, la convocation et la tenue de assemblée(s) générale(s) d'une durée de ... heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de ... heures à ... heures.
REUNIONS AVEC LE CONSEIL SYNDICAL	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non L'organisation de 3 réunion(s) avec le conseil syndical d'une durée de ... heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de ... heures à ... heures. A définir avec le conseil syndical

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 1.1 et 1.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant : **80€/heure HT, soit 96€/heure TTC.**

2. Prestations particulières non comprises dans le forfait

La rémunération du syndic pour chaque prestation particulière pouvant donner lieu au versement d'une rémunération spécifique complémentaire s'effectue, pour chacune de ces prestations, au choix :

- au temps passé : coût horaire unique 80€ / heure HT, soit 96€ /heure TTC ;

- au tarif forfaitaire total proposé.

2.1. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire d'une durée de ... heure(s)..., à l'intérieur d'une plage horaire allant de ... heure(s) à ... heure(s). Le cas échéant, le taux majoré unique pour dépassement de la plage horaire ou de la durée convenue est fixé à % du coût horaire TTC .	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de ... heure(s).	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire

Page 1 sur 2

Sarl au capital de 4.000 € - SIRET 912 087 657 00017 R.C.S. Montpellier
Carte Professionnelle : G. N° CPI 3402 2022 000 000 041 Garantie Financière CEGC G.500.000 €

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21

GRILLE TARIFAIRE SYNDIC DE COPROPRIETES

2.2. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Le cas échéant, le taux majoré unique pour des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence est fixé à 3% du coût horaire TTC.

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Déplacements sur les lieux	<input type="checkbox"/>	INCLUS AU FORFAIT
Prise de mesures conservatoires	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire
Assistance aux mesures d'expertise	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire
Suivi du dossier auprès de l'assureur	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire

2.3. Prestations relatives aux travaux et aux études techniques

Les travaux mentionnés à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques complémentaires, qui sont votés avec les travaux en assemblée générale, aux mêmes règles de majorité (III de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

2.4. Prestations relatives aux litiges et aux contentieux (hors frais de recouvrement)

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 45 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur « protection juridique »	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire
Suivi du dossier transmis à l'avocat	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire

3. Tarification pratiquée pour les principales prestations imputables au seul copropriétaire concerné

- **Frais de recouvrement**
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 45 € TTC
Relance après mise en demeure : 50 € TTC
- **Frais et honoraires liés aux mutations**
Etablissement de l'état daté : 380 € TTC
(Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté s'élève à la somme de 380 € TTC)
Opposition sur mutation : 120 € TTC
- **Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations**